





**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-63**

**Séance publique du**

**31 mars 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150331- lmc163661-DE-1-1
Date de signature : 02/04/2015
Date de réception : jeudi 2 avril 2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS À L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE.**

Le 31 mars 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/03/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Christine BERNARD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Raoul BOYER à Madame Catherine ROUVIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Patricia BORRICAND, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

Les comptes-rendus des deux séances précédentes ont été lus et approuvés

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Ressources Humaines et  
Services aux Publics  
Direction de la Gestion des Effectifs, des  
Recrutements et des Compétences

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2015

-----

**Nomenclature : 4.1**

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS À L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs municipaux en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion du personnel à savoir :

**I - EXECUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU 28 JANVIER 2015 –MISE A JOUR DE L’EFFECTIF-AVIS DU CONSEIL****Intégration suite à reclassement pour inaptitude physique :**

En application de l'article 83 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la Commission Administrative Paritaire du 28 janvier 2015 a examiné la situation d'un agent intégré suite à reclassement pour inaptitude physique dans son cadre d'emploi de détachement.

Par conséquent, il convient de procéder à la suppression de l'emploi suivant :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (avec effet au 01/02/2015).

**II – REGULARISATION D’UNE SITUATION ADMINISTRATIVE**

En application du jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 22 décembre 2014, qui rétablit la situation administrative d'un agent dans son grade de technicien, il convient de procéder à la suppression d'un emploi d'attaché, catégorie A et de créer un emploi de technicien, catégorie B.

### **III - INTEGRATION DES EMPLOIS PRECAIRES**

<b>GRADE D'ACCES</b>	<b>NOMBRE DE CREATIONS ET DE SUPPRESSIONS</b>	<b>EFFECTIF</b>
<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>4</b>	<p><b>Création</b> de 4 emplois d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>à compter du 1<sup>er</sup> février 2015</p> <p><b>Suppression</b> de 4 emplois vacants d'agent de Maitrise Principal</p> <p>A compter du 1<sup>er</sup> février 2015</p>

### **IV – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION EN MAITRISE D'OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES**

Le poste de chargé de mission en maîtrise d'ouvrages d'infrastructures (notamment écoquartier de la Beauvalle, quartier St Anne...) est créé à compter du 01/03/2015 et rattaché à la Direction Adjointe des Services Techniques infrastructures.

Le grade de référence est créé sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux de l'indice majoré 349 à l'indice majoré 783.

En l'absence de fonctionnaires titulaires remplissant les compétences nécessaires pour mener les opérations d'infrastructures, un contrat article 3 alinéa 3 de la loi du 26/01/84 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale pourra être proposé au candidat retenu au recrutement.

### **V - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

La Ville d'Aix en Provence et le Centre Communal d'Action Sociale à travers cette convention ont souhaité mutualiser leurs savoir-faire dans un souci d'optimisation des compétences et des moyens.

Le C.C.A.S va bénéficier des connaissances et compétences de l'équipe de la Direction Santé Publique à travers différentes prestations (campagne de vaccination contre la grippe, actions d'information, d'éducation à la santé et de prévention...). En contrepartie, une infirmière du C.C.A.S assurera des permanences en vue de réaliser des vaccinations au sein de la Direction de la Santé Publique, à raison d'un temps de travail estimé à 20 %.

L'organisation sera centrée sur 1 journée ou 2 demi-journées par semaine de permanence assurées dans les locaux de la Direction de la Santé Publique située au 6 avenue Pasteur.

L'organisation sera centrée sur 1 journée ou 2 demi-journées de permanence assurées dans les locaux de la Direction située au 6 avenue Pasteur.

Cet échange de service se fait sans contrepartie financière de la part des deux entités à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'ensemble de ces créations et suppressions d'emplois à l'effectif de la ville dont l'incidence financière s'élève pour la Ville et pour l'exercice 2015 toutes charges comprises à 12 760 € (douze mille sept cent soixante euros).

Ces sommes sont imputables au budget 2015 sur le chapitre 920 20-64 111 « rémunération principale du personnel titulaire ».

- **APPROUVER** la convention ci-après annexée portant partenariat entre la Ville d'Aix en Provence et le C.C.A.S,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention

DL.2015-63 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS À L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE.-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/04/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE D'AIX-EN-  
PROVENCE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
(2015 - 2017).**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL 2014-1 en date du 4 avril 2014 autorisant Madame Maryse JOISSAINS-MASINI en sa qualité de Maire à signer la présente convention,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. n°3 du 4 février 2015, qui adopte les principes de la présente convention

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : PRESENTATION DES PARTIES**

ENTRE : Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix en Provence (C.C.A.S.) représenté par sa Vice-présidente, Madame Catherine SILVESTRE, dûment habilitée par délibération n° 26 en date du 16 mai 2014.

ET : La Commune d'Aix en Provence, représentée par son maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, dûment habilité par n°DL 2014-1 en date du 4 avril 2014

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mutualisation des savoir-faire dans un souci d'optimisation des compétences et des moyens.

### **ARTICLE 3 : NATURE DES ACTIVITES**

La Direction de la Santé Publique assurera différentes prestations pour le CCAS :

- campagne de vaccination contre la grippe à destination des agents du CCAS
- actions d'information, d'éducation à la santé et de prévention à destination des publics du C.C.A.S sur des thématiques telles que la vaccination, la nutrition des seniors... (élaboration de supports/flyers...)
- participation aux instances de réflexion sur des problématiques ciblées et notamment les logements insalubres,
- participation à la rédaction d'articles dans le Tam Tam (journal interne du CCAS)

Le C.C.A.S mettra à disposition une infirmière qui assurera des permanences pendant lesquelles elle aura pour mission la réalisation de vaccinations.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA MUTUALISATION**

Le C.C.A.S va bénéficier des connaissances et compétences de l'équipe de la Direction Santé Publique à travers différentes prestations (campagne de vaccination contre la grippe, actions d'information, d'éducation à la santé et de prévention...). En contrepartie, une infirmière du C.C.A.S assurera des permanences en vue de réaliser des vaccinations au sein de la Direction de la Santé Publique, à raison d'un temps de travail estimé à 20 %.

L'organisation sera centrée sur 1 journée ou 2 demi-journées par semaine de permanence assurées dans les locaux de la Direction de la Santé Publique située au 6 avenue Pasteur.

### **ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

Toute modification ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera objet d'un avenant, lequel ne pourra pas en bouleverser l'économie générale sous peine de dénoncer ladite convention.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect, par l'une et/ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties, sont soumises à la juridiction du tribunal administratif territorialement compétent dont relève le CCAS et la Ville d'Aix-en-Provence.

**Tribunal Administratif  
22, rue Breteuil  
13006 Marseille**

Fait à Aix en Provence  
Le :

**La Vice-Présidente du CCAS d'Aix en Provence**

**Le Maire d'Aix-en-Provence**

Catherine SILVESTRE

Maryse JOISSAINS-MASINI